

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

**Vu** le projet de tournage dans différents secteurs de la commune LES ROUSSES par la société de production GAUMONT – Monsieur Lionel BERNER – **qui s'étendra du 05 février 2024 au 29 mars 2024**,

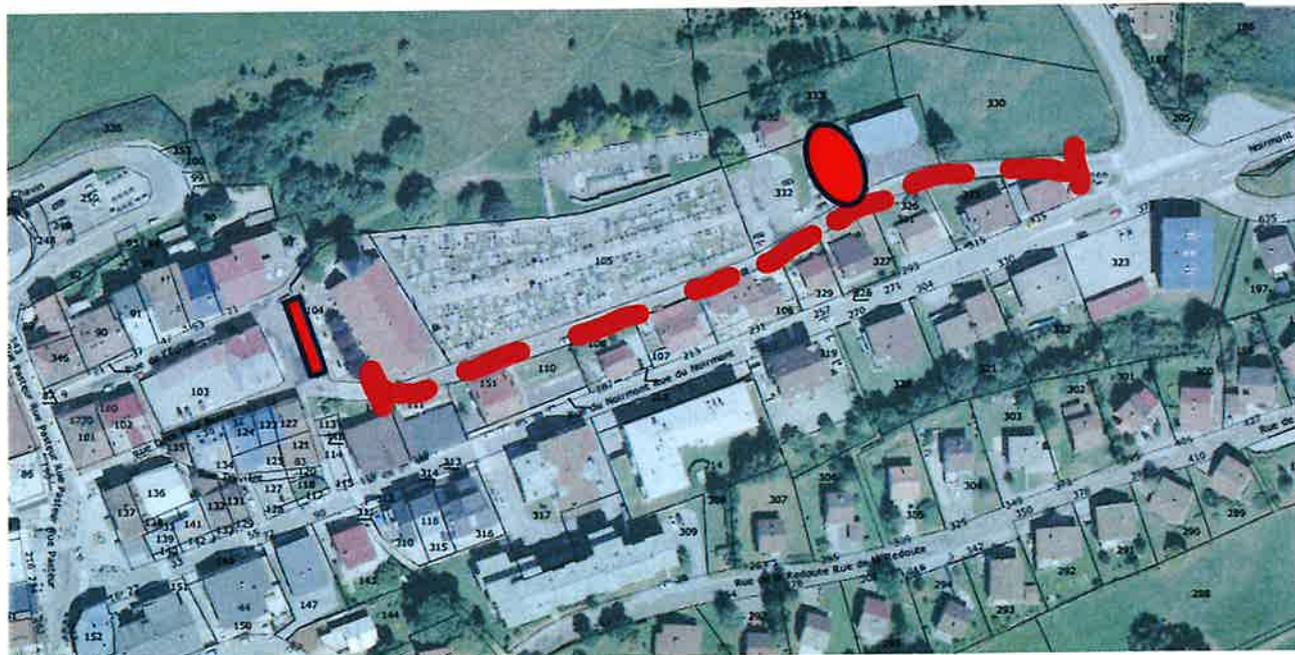
**Considérant** qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement sur certains secteurs de la commune, **du dimanche 03 mars 2024 au lundi 04 mars 2024**,

## ARRETE

### Article 1 :

- Rue de l'Eglise – rue Abbé Marc Berthet (voir plan) :

- la circulation sera interdite, **à partir du dimanche 3 mars 2024, 23 heures 00 au lundi 4 mars 2024, 24 heures 00**, sauf véhicules de secours ou accrédités au tournage,
- le stationnement sera interdit sur les places de stationnement (exceptées places handicapées) situées devant l'église, **à partir du dimanche 3 mars 2024, 23 heures 00 au lundi 4 mars 2024, 24 heures 00**,
- le stationnement sera interdit entre la ferme Midol et l'entrée du cimetière, **à partir du dimanche 3 mars 2024, 23 heures 00 au lundi 4 mars 2024, 24 heures 00**, sauf véhicules accrédités au tournage,



- Chemin des Berthets (voir plan) :

- le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la Montée du Noirmont, **à partir du dimanche 03 mars 2024, 20 heures 00 au mardi 05 mars 2024, 05 heures 30**, sauf véhicules accrédités au tournage,
- la circulation sera interdite chemin des Berthets, après les dernières habitations, sauf véhicules de secours ou accrédités au tournage, **le lundi 04 mars 2024 de 22 heures 00 à 05 heures 00**,

